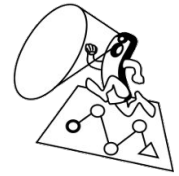




# Règlement de la Vir'É Nocturne



## **Art 1 : Organisation**

La Vir'É Nocturne est une course d'orientation nature où sera jugée, sur un itinéraire librement choisi par les participants mais comportant des points de passage obligatoires (balises), la capacité de chacun à se déplacer le plus rapidement possible en s'orientant à l'aide d'une carte et éventuellement d'une boussole. La Vir'É Nocturne est organisée par l'association « Vir'King Raid ».

La Vir'É Nocturne se veut respectueuse de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs de l'épreuve. Les équipes doivent respecter la nature et ne pas traverser les propriétés privées sans autorisation explicitement donnée par l'organisateur au briefing.

## **Art 2 : Programme des épreuves**

L'épreuve est divisée en 4 parcours selon la distance :

- Vir'É Buissonnière : 4 km max. → format « découverte »
  - Vir'É Cool : 8 km
  - Vir'É Osée : 16 km
  - Vir'É Balaise : 24 km
- } format « compétition »

Sur le lieu de départ, chaque équipe se verra remettre des cartes selon le type d'épreuve ainsi qu'un système de pointage permettant de contrôler le passage à chaque balise.

## **Article 3 : Conditions de participation des équipes**

Les équipes sont composées de 2 ou 3 personnes maximum. Seules les équipes composées d'au moins deux personnes seront autorisées à prendre le départ de l'épreuve. Les 4 parcours sont ouverts aux équipes féminines, mixtes et masculines. Les parcours « moyens » (Vir'É Osée) et « longs » (Vir'É Balaise) sont réservés aux concurrents majeurs le jour de l'épreuve. Le parcours « court » (Vir'É Cool) est ouvert aux mineurs de plus de 8 ans le jour de l'épreuve dans une équipe composée d'au moins un adulte majeur. Pour les circuits les plus longs, les mineurs doivent être âgés d'au moins 16 ans et être accompagnés d'un adulte. La limite d'âge peut être abaissée uniquement pour les jeunes licenciés FFCO. Une autorisation parentale de participation devra être fournie par les concurrents mineurs avec le dossier d'inscription.

Les concurrents devront également fournir un certificat médical de « non contre indication à la pratique en compétition de la course à pied ou course d'orientation » datant de moins d'1 an à la date de la Vir'É Nocturne (ou licence FFA, triathlon, FFCO acceptées).

## **Article 4 : Inscription**

Les droits d'inscription s'élèvent respectivement à 12 €, 15 € et 17 € par personne (ou 10 €, 13 € et 15 € pour les licenciés FFCO et UNSS/UGSEL ) pour les épreuves « Cool », « Osée » et « Balaise ». Cette inscription comprend : la fourniture des cartes, l'organisation des épreuves, la sécurité de l'épreuve, une formule « repas » d'après course et un lot pour chaque concurrent ainsi que la mise à disposition d'une salle avec douches, à la fin de l'épreuve. Pour la Vir'É buissonnière, l'inscription est fixée à 5 € par équipe. Chaque inscription sera validée dès réception complète du bulletin d'engagement, des droits d'inscription et des certificats médicaux.

Attention le nombre de participants est limité, seules les premières inscriptions validées seront retenues. **Date limite d'inscription : 1er novembre 2015.** Aucun engagement le jour même.

La liste des inscrits sera mise en ligne sur le site du Vir'King Raid : [www.virkingraid.org](http://www.virkingraid.org)

## **Article 5 : Annulation / Remboursement**

En cas de demande d'annulation d'inscription trois jours avant l'épreuve, les droits d'inscription sont remboursés sur demande écrite. Les droits d'inscription à la Vir'É Nocturne restent acquis à l'organisation pour toute demande d'annulation d'inscription après le mercredi précédent le jour de l'épreuve.

En cas de force majeure (alerte météo, avis de la préfecture,...), l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement du prix de l'engagement.

### **Article 6 : Assurance**

Chaque concurrent doit posséder une assurance individuelle accidents le prémunissant contre les risques inhérents à la participation à la Vir'É Nocturne. L'organisateur est lui aussi couvert par un contrat d'assurance « Responsabilité civile organisateur » en conformité avec le Code du Sport. L'organisation ne sera pas tenue responsable de tout vol ou perte d'objet lors de l'épreuve. Les concurrents s'engagent sur l'épreuve en toute connaissance de cause et dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité civile ou pénale en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant l'épreuve. L'organisation n'est pas responsable du comportement des risques enfreignant la législation du Code de la Route. Ce comportement entraînera une mise hors course immédiate.

### **Article 7 : Droit à l'image**

En tant qu'organisateur d'une manifestation sportive, l'association bénéficie des droits de diffusion des photographies ou vidéographies prises lors de l'épreuve qui seront mises en ligne sur le site internet de l'association Vir'King Raid, sous licence CC-BY-NC 2.0 afin de permettre leur diffusion sur d'autres sites tout en limitant leur exploitation commerciale.

### **Article 8 : Principe de l'épreuve**

Le chronomètre est déclenché au début de l'épreuve et est arrêté au passage des concurrents à l'arrivée. Il s'agit d'une course au score. Les équipes doivent poinçonner le maximum de balises dans un temps donné. Les équipes sont responsables de leur pointage. Une barrière horaire sera précisée sur la feuille de route et lors du briefing d'avant course, ainsi que les pénalités selon les courses.

### **Article 9 : Evolution des équipes sur le parcours**

Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs (briefing et signaleurs). Les équipes doivent toujours restés groupés sur le parcours, c'est-à-dire à portée de vue et de voix entre les concurrents de la même équipe.

Les passages obligatoires (traversées de route...) indiqués sur la carte et les itinéraires doivent être impérativement respectés sous peine de disqualification.

Chaque concurrent se doit de respecter le code de la route et se doit de porter assistance aux personnes si cela est nécessaire.

L'assistance pour une équipe lors de l'épreuve est interdite et entraînera la mise hors course de l'équipe. En cas d'abandon, l'équipe doit informer la direction de course de son arrêt en contactant le numéro de portable de secours ou en se rendant au point d'arrivée.

Tout franchissement de propriétés privées entraînera une mise hors course immédiate.

### **Article 10 : Matériel obligatoire**

- Matériel obligatoire : un téléphone portable correspondant au numéro donné sur le bulletin d'inscription (téléphone des secours mentionné sur les cartes), une lampe (frontale de préférence), un vêtement réfléchissant (gilet jaune) par concurrent, couverture de survie, des chaussures adaptées à la course de type trail.
- Matériel conseillé : boussole, gourde ou poche à eau, ravitaillement (barres énergétiques).

### **Article 11 : Classement**

Le classement est effectué en fonction du temps du parcours majoré par les pénalités. Il existe un classement pour les catégories féminines, mixtes et masculines sur chacun des parcours. Un lot sera offert à chaque concurrent.

### **Article 12 : Challenge Club**

Un challenge départemental sur cinq courses est mis en place. La Vir'É Nocturne est la première épreuve de ce classement établi selon un calcul détaillé sur le site [www.virkingraid.org](http://www.virkingraid.org)

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

Les concurrents doivent avoir lu le présent règlement et l'acceptent à partir du moment où ils s'inscrivent à l'épreuve.